



DÉCISION N° 2025-050

Secrétariat Général

PROCOLE DE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-3 ;

VU la loi n°2077-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne entre la Préfecture de l'Essonne, le commissariat de Sainte-Geneviève-des-Bois et la commune de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient le témoin ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole et tous les documents s'y afférents.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 août 2025

Le Maire

Gilles FRAYSSE

